

CHRISTOPHE GANZITTI
Proviseur

Ifs, le 28/03/2022

1 rue Elsa Triolet
BP 52
14123 Ifs
02 31 46 52 50
ce.0142132s@ac-normandie.fr
<https://rabelais.etab.ac-caen.fr>

Mesdames et Messieurs les membres
Du Conseil d'Administration

Objet : Réunion du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil d'Administration du Lycée François Rabelais qui aura lieu le

- Mardi 5 avril 2022 à 18h00 en Salle de Conférences.

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du 28 février 2022
- Affaires financières :
 - Compte financier 2021
 - DBM
 - Contrats et conventions
 - Admission en non-valeur
- Questions diverses

Les membres de la commission qui souhaitent voir une question supplémentaire portée à cet ordre du jour voudront bien m'en faire part, par écrit, au moins 48 heures avant la réunion de cette commission.

En cas d'empêchement, je vous saurais gré d'informer vos suppléants des dates, heures, projet d'ordre du jour et de leur transmettre tous les documents concernant la séance.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christophe GANZITTI
Proviseur du Lycée François Rabelais



Conseil d'administration du 28 février 2022

Procès-verbal

Année scolaire : 2021/2022

Numéro de séance : N°3

Date de transmission de la convocation aux membres : 04/02/2022

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Etaient présents :

ADMINISTRATI ON	GANZITTI Christophe	Proviseur
	VALENTINY Franck	Proviseur adjoint
	MALBAUX Julien	Adjoint gestionnaire
	THEENIVS Bruno	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
	BEUVE Solveig	Conseillère Principale d'Education
EL US LO CA	RENOUF Aminthe	Collectivité de rattachement
	RENOUF Thierry	Représentant Caen la mer
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	FORESTIER Laurent	Enseignants
	HENRIOT Fabienne	
	HUSSON Maud	
	LE BOUDER Nadège	
	DHEILLY Julie	
	KOZLYK Stéphane	
	HUET Laurent	
	CAUVIN Jérôme	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé
PARENTS ET ELEVES	ANTOINE Guillaume	Parents d'élèves
	GRODENT Stéphane	
	FROGER Jean-Claude	
	TAILLEFER Valérie	
	CROUSLE Léo	Elève

Le quorum étant atteint (17 personnes présentes), monsieur le proviseur ouvre la séance à 18h01.

Monsieur le Proviseur précise que M. Andréas LEGRAS, a accepté de siéger comme membre de notre conseil d'administration et en tant que personnalité qualifiée ; toutefois nous sommes en attente de validation officielle.

Monsieur le proviseur demande si un des membres du CA accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Un secrétaire de séance est désigné en la personne de M. FORESTIER

18h04 : Arrivée de M. CAUVIN

Adoption du procès-verbal du 30 novembre 2021

Monsieur le proviseur demande si le procès-verbal du dernier CA appelle à des remarques ou à des modifications. Aucune remarque n'étant signifiée, le procès-verbal est mis aux votes :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Affaires pédagogiques

DHG et mesures sur poste

Concernant sa proposition de ventilation des horaires pour la rentrée prochaine, Monsieur le Proviseur rappelle simplement qu'au terme d'échanges menés lors de la prévision des effectifs et de la première phase de la DHG, nous avons pu garantir une DHG quasiment équivalente à celle de l'année dernière. Les seules variations venant de la constatation à la rentrée précédente d'un moins grand nombre d'élèves que prévu. Il signale également que le lycée bénéficie d'un nombre plus important d'heures postes et d'IMP que l'année dernière.

Monsieur le proviseur demande aux membres si ceux-ci ont des remarques ou des questions concernant la proposition de ventilation de la DHG à l'aune de la note et des tableaux transmis.

Un élu des personnels ATOSS interroge sur les règles d'affectation en 2nde et si un rapport de cause à effet peut en être déduit sur le fait que certains élèves ne se présentent pas à la rentrée qui suit.

Monsieur le proviseur précise qu'il n'a pas connaissance fine des algorithmes utilisés dans la procédure Affelnet mais il n'y a pas d'évolution flagrante sur ces dernières années des causes de défection du début d'année, parfois c'est un attrait pour l'apprentissage, d'autres préfèrent se diriger vers une autre filière où ils étaient en liste d'attente.

Un élu des personnels enseignants pointe, au regard des tableaux d'évolution de la DHG, que l'établissement, avec la « transformation de la voie professionnelle » aura perdu en moyens d'enseignement l'équivalent de la dotation d'une classe et demi en 4 années.

Tout en saluant le travail mené par le chef d'établissement, les élus enseignants indiquent qu'ils s'abstiendront lors du vote de la ventilation de la DHG marquant ainsi leur désappointement quant à cette dernière réforme. Il fait le constat que cette dernière réforme avait comme but unique la réduction du nombre d'heures de cours pour les élèves ou bien encore de la non prise en compte de l'importance de pratiquer une LV2, cela oblige encore l'établissement de compenser par un financement sur fonds propres.



18h18 : Arrivée de Mme RENOUF élue de la Région Normandie et de M. RENOUF élu représentant Caen-La-Mer. Ils excusent M. le Maire de IFS retenu par une réunion municipale.

Un autre élu enseignant constate que le taux d'heures supplémentaires reste encore très et trop important au niveau du LGT et il regrette là aussi que la 2^e LVB ne soit pas financée.

Les élus enseignants espèrent au final qu'une véritable évaluation sera menée suite à la mise en place de la « transformation de la voie professionnelle » avec laquelle les élèves ne font que « butiner » des notions au travers de chef d'œuvre, de co-intervention et autre accompagnement qui deviennent des variables d'ajustement de postes. Ils indiquent que les élèves ont vraiment perdu en connaissances, en compétences et en savoir-faire.

Concernant les mesures relatives aux postes définitifs, Monsieur le proviseur indique qu'il propose la suppression d'un poste en Commercialisation et Services en Restauration dans la mesure où celui-ci est neutralisé depuis 3 ans et que la structure actuelle du LGT n'augure pas d'un besoin de 18h dans l'avenir.

La proposition de suppression de poste est mise aux votes

POUR : 6
CONTRE : 14
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Monsieur le Proviseur met aux votes la proposition de répartition de la DGH entre disciplines.

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 13
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Programme d'activités négociées

Le Programme d'activité négocié CIO/EPLÉ permet à l'établissement d'accueillir 2 PsyEN dans nos locaux afin de travailler avec l'équipe éducative et les élèves.

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de ratifier ce programme :

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Modification du calendrier des PFMP

Monsieur le Proviseur propose une modification des périodes de formation en milieu professionnel pour les MAN afin de leur garantir un temps de vacances égal à la moitié de la période estivale. Ils débiteront donc leur stage le 6 juin pour 8 semaines. Avec

la modification du calendrier national des examens, le stage des T STHR se trouvera réduit de 8 jours et se déroulera du 25 avril au 8 mai 2022.

Un élu enseignant s'inquiète de l'incidence de la modification des dates de PFMP des MAN, ceux-ci étant traditionnellement commis lors des sessions d'examens de BTS. Étant remplacés par des élèves de 1^{ère} pro et 1^{ère} STHR, Monsieur le Proviseur adjoint propose que soit organisée une prise de contact et une pratique conjointe avec les étudiants de BTS en amont de la période d'examens.

Il est proposé également de réfléchir en fin d'année, lors de l'établissement du calendrier des PFMP des MAN, de découper leur stage en 2 périodes.

Monsieur le proviseur demande leur avis aux membres du CA pour opérer ces changements :

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Protocole EPS

Pour information, Monsieur le Proviseur donne communication des protocoles EPS pour les examens à venir.

Affaires financières

Stage en Espagne

Monsieur le proviseur présente un projet de déplacement de 5 élèves en Espagne. Ceux-ci pourraient partir du 7 au 21 juin 2022. Ils seront hébergés chez l'habitant et en journée seront en stage dans des hôtels et restaurants sévillans.

Mme MARIE-CARLIER et M. VERAN accompagneront les élèves sur l'aller et le retour.

Le montant total du séjour est de 3890 €

Ce montant comprend le transport et l'hébergement complet sur place sachant que le lycée est déjà détenteur d'un avoir auprès de l'agence Carlos V de Séville. Il fait suite à l'annulation d'une même période de stage qui devait se dérouler pendant le 1^{er} confinement dû au COVID-19.

Pour financer la part des familles, les élèves pourront en outre bénéficier de l'aide « Pass'Monde » octroyé par la Région Normandie dans le cadre de mobilités.

Un élu enseignant s'interroge sur la pérennité d'un tel déplacement dans les années à venir et sur les choix des élèves qui durent être opérés.

En ce qui concerne les élèves, il s'agit d'élèves volontaires qui maîtrisent l'espagnol puisqu'il s'agit d'un stage en hôtel-restaurant, de plus ils ont confiance en eux.

Monsieur le Proviseur précise que c'est un projet qui fait suite à une opportunité mais qu'il n'est pas envisagé ni envisageable au regard du coût que cela perdure dans le temps dans les mêmes conditions financières.

Monsieur le Proviseur demande l'avis du CA concernant la participation des familles à hauteur de 280 € par élève.



POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Questions diverses

- Activités de l'infirmière du lycée
Monsieur le Proviseur indique, qu'au regard de l'année compliquée que nous vivons encore, il souhaite faire une communication sur l'activité de l'infirmière du lycée qu'il remercie vivement pour l'aide apportée au quotidien.
Ainsi entre le 1^{er} septembre 2021 et le 25 février 2022, l'infirmière a reçu 1979 élèves et agents dont 85 % d'entre eux ont pu reprendre leurs cours ou leur travail ; il souligne par-là l'impérieuse nécessité de ce poste et de son action.
Il indique également que son concours a été fondamental face à la lutte contre la COVID puisque 359 passages à l'infirmierie pendant cette période le furent pour ce motif (18 %).
- Stèle WBS
L'association Westlake Brothers Souvenir qui œuvre pour la promotion et la pérennité du Devoir de Mémoire aux Canadiens qui ont combattu pour libérer l'Europe souhaite pouvoir installer une stèle dans le lycée.
Monsieur le Proviseur indique qu'outre le fait que l'association continue avec brio l'animation du club mémoire tous les jeudis soir, l'installation d'une stèle en l'honneur du Canada symbolise également l'attachement de IFS à la mémoire de ses libérateurs. Il propose que cette stèle soit installée dans le patio qui se trouve face au hall d'accueil, entre les bureaux de la direction et l'escalier menant aux salles d'enseignement général.
La proposition recueille l'adhésion des membres du CA.

Monsieur le Proviseur précise qu'en outre les élèves internes bénéficieront d'une représentation théâtrale sur cette thématique dans le cadre de la venue d'un auteur canadien. Madame la Maire-adjointe de la ville précise que M. Nicolas PAQUIN interviendra en outre dans les écoles et collèges de la ville. De plus elle fait part de la volonté des associations Goodwood et Juno-Canada d'associer les élèves du lycée aux commémorations du 80^e anniversaire du Débarquement.
- ELCS
Sous l'impulsion des collègues CPE, l'établissement a répondu positivement à la proposition de passation d'une enquête de climat scolaire.
Le but de celle-ci est, sur la base de questions communes qui s'adressent à la fois aux élèves, aux personnels et aux parents, de dresser un état des lieux de l'expérience de chacun dans notre lycée et du climat scolaire tel qu'il est ressenti et partagé par chacun.



L'enquête prendra la forme d'un questionnaire d'une trentaine de questions qui interrogent sur la qualité de vie au lycée, les relations entre adultes et élèves ou entre élèves.

Cette enquête se déroulera du 7 mars au 1^{er} avril prochain.

- Service Jeunesse de la Mairie de Ifs
Madame la Maire-adjointe indique que le service Jeunesse va recruter un nouvel animateur qui pourra intervenir dans le lycée suite au départ d'Elodie Embareck.
- VAE
Madame la conseillère régionale indique qu'après avoir sollicité les services et le cabinet de M. le Président de Région, ce dernier a écrit à Madame la Rectrice afin de l'alerter sur la question de la vente à emporter.

La séance est levée à 19h27.

Le Proviseur,

Christophe GANZITTI

Le secrétaire,

Laurent FORESTIER

Académie :

CAEN

Exercice : 2021

MINISTERE : Education Nationale

REGION :

NORMANDIE

Etablissement : 0142132S
LYCEE RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
BP 52
14123 IFS

Téléphone : 02 31 46 52 50

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 13 à 16
Présentées pour information au Conseil d'administration

Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur la
pièce B10

M. CHRISTOPHE GANZITTI, chef d'établissement

Académie : CAEN
Exercice : 2021

Etablissement : 0142132S
LYCEE RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
BP 52
14123 IFS

REGION :
NORMANDIE

Ordonnateur : M. CHRISTOPHE GANZITTI
Comptable assignataire : M. PASCAL ROBIN

Pièce B9.1
DBM INFO

**Décisions budgétaires modificatives pour information
Regroupées du n° 13 à n° 16**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	369 425.53	32 493.01	401 918.54		344 425.53	29 132.55	373 558.08	
Vie de l'élève	18 773.00	-11 551.76	7 221.24		18 773.00	-11 551.76	7 221.24	
Administration et logistique	905 269.49	-7 597.77	897 671.72		791 565.73	-7 597.77	783 967.96	
Total services généraux (1)	1 293 468.02	13 343.48	1 306 811.50		1 154 764.26	9 983.02	1 164 747.28	
Restauration et hébergement	308 636.71	-2 910.27	305 726.44		283 636.71	-8 501.42	275 135.29	
Bourses nationales	115 000.00	11 936.69	126 936.69		115 000.00	11 936.69	126 936.69	
Unité de formation par apprentissage	1 000.00	0.00	1 000.00		1 000.00	0.00	1 000.00	
Total services spéciaux (2)	424 636.71	9 026.42	433 663.13		399 636.71	3 435.27	403 071.98	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	1 718 104.73	22 369.90	1 740 474.63		1 554 400.97	13 418.29	1 567 819.26	

Résultat prévisionnel	-163 703.76	-8 951.61	-172 655.37
CAF ou IAF	-158 000.00	-8 951.61	-166 951.61

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	25 224.61	-4 477.20	20 747.41		10 224.61	-4 477.20	5 747.41	
Total dépenses et recettes inscrites au budget	1 743 329.34	17 892.70	1 761 222.04		1 564 625.58	8 941.09	1 573 566.67	

Académie : CAEN
Exercice : 2021

Etablissement : 0142132S
LYCEE RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
BP 52
14123 IFS

REGION :
NORMANDIE

Ordonnateur : M. CHRISTOPHE GANZITTI
Comptable assignataire : M. PASCAL ROBIN

Pièce B9.2
DBM INFO

**Décisions budgétaires modificatives pour information
Regroupées du n°13 à n°16**

Rappel de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 740 474.63	1 567 819.26
	Résultat prévisionnel	-172 655.37

Tableau prévisionnel de financement

	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	20 747.41	
IAF	166 951.61	0.00
Aliénation ou cessions immobilières		0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	187 699.02
Total	187 699.02	187 699.02

Montant du fonds de roulement

Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
421 016.65	173 000.00	4 474.41	243 542.24

D.B.M. n°13 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : DIMINUTION DE STOCKS 2021 Opération n°23 Type opération : 293 - Diminution stocks, mat. premières et autres approv.

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	VSTOCK	ODIMI		Activité pédagogique Variation de stocks Diminution	0.00	3 360.46	3 360.46			
2	SRH	VSTOCK	ODIMI		Restauration et hébergement Variation de stocks Diminution	0.00	5 591.15	5 591.15			

D.B.M. n°14 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : Annulation voyage Macedoine Opération n°24 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	ERASMU	0RECDIV	771	Activité pédagogique ERASMUS Recettes diverses Produits except.ope.gestion				0.00	9 939.56	9 939.56
2	AP	ERASMU	0DEPDIV		Activité pédagogique ERASMUS Dépenses diverses	0.00	9 350.00	9 350.00			
3	AP	VOYSOR	0DEPDIV		Activité pédagogique Voyages et sorties scolaires Dépenses diverses	0.00	589.56	589.56			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : SUBVENTION EXAMENS 2021 Opération n°26 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	ATELIE	13ADPEXAM	7411	Activité pédagogique Ateliers Subv rembt matières d'oeuvre examens Subventions minis.éduc.nat.				800.00	3 652.95	4 452.95
2	AP	ATELIE	0MATOEUVR		Activité pédagogique Ateliers Matière d'oeuvre	164 097.15	3 652.95	167 750.10			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : SUBVENTION DEPENSEE EN 2022 Opération n°27 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	OPC	ATELIE	2EQPED0	1312	Opérations en capital Ateliers Subvention équipements pédagogiques Subv. investissement Région				4 477.20	-4 477.20	0.00
2	OPC	ATELIE	2EQPED0		Opérations en capital Ateliers Subvention équipements pédagogiques	4 477.20	-4 477.20	0.00			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : TAXE APPRENTISSAGE 2021 Opération n°28 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	ATELIE	0TAXAP	7481	Activité pédagogique Ateliers Taxe d'apprentissage Prod.vers.lib. exon. taxe app.				0.00	23 485.48	23 485.48
2	AP	ATELIE	0ENSPRO		Activité pédagogique Ateliers Enseignement professionnel	28 500.00	23 485.48	51 985.48			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REMBT TENUE IMPRO Opération n°29 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	ATELIE	0RECDIV	7088	Activité pédagogique Ateliers Recettes diverses Autres produits activ.annexes				0.00	95.08	95.08
2	AP	ATELIE	0LINGPROD		Activité pédagogique Ateliers Linge et produits d'entretien	18 000.00	95.08	18 095.08			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REGUL REPAS PEDAGO Opération n°30 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	ATELIE	0REPEDAGO	701	Activité pédagogique Ateliers Repas pédagogiques Ventes objets confectionnés				1 000.00	-40.00	960.00
2	AP	ATELIE	0REPEDAGO		Activité pédagogique Ateliers Repas pédagogiques	4 000.00	-40.00	3 960.00			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REGUL SUBV DAPE Opération n°31 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	ENSEIG	2DAPE1	7442	Activité pédagogique Activités d'enseignement Dotation acc. projets éducatifs 2021 Subventions Région				5 000.00	-5 000.00	0.00
2	AP	ENSEIG	2DAPE1		Activité pédagogique Activités d'enseignement Dotation acc. projets éducatifs 2021	5 000.00	-5 000.00	0.00			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : SUBVENTION TRANSPORT REGION Opération n°32 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	ENSEIG	2TRANSO	7442	Activité pédagogique Activités d'enseignement Dotation de transport Subventions Région				4 500.00	600.00	5 100.00
2	AP	ENSEIG	2TRANSO		Activité pédagogique Activités d'enseignement Dotation de transport	4 500.00	600.00	5 100.00			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : SUBVENTION PFMP CREDITS PEDAGO Opération n°33 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	STAGES	13STA	7411	Activité pédagogique Stages en entreprise Stages Subventions minis.éduc.nat.				8 523.00	2 214.52	10 737.52
2	AP	STAGES	0ASSUR		Activité pédagogique Stages en entreprise Assurances	1 700.00	0.40	1 700.40			
3	AP	STAGES	13STA		Activité pédagogique Stages en entreprise Stages	8 523.00	2 214.12	10 737.12			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REGUL TA SUR CREDITS PFMP Opération n°34 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	STAGES	0TAXAP	7481	Activité pédagogique Stages en entreprise Taxe d'apprentissage Prod.vers.lib. exon. taxe app.				7 000.00	-7 000.00	0.00
2	AP	STAGES	0RBTSTGEL		Activité pédagogique Stages en entreprise Remboursements élèves stages	5 300.00	-5 264.12	35.88			
3	AP	STAGES	13STA		Activité pédagogique Stages en entreprise Stages	10 737.12	-1 735.88	9 001.24			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : ANNULLATION VOYAGE COGNAC Opération n°35 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	VOYSOR	0COGNAC	7067	Activité pédagogique Voyages et sorties scolaires Voyage Cognac Contribution participants				780.00	-780.00	0.00
2	AP	VOYSOR	0COGNAC		Activité pédagogique Voyages et sorties scolaires Voyage Cognac	780.00	-780.00	0.00			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REGUL SUBV REGION DAPE Opération n°36 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	VOYSOR	2DAPE1	7442	Activité pédagogique Voyages et sorties scolaires Dotation acc. projets éducatifs 2021 Subventions Région				2 500.00	4 464.96	6 964.96
2	AP	VOYSOR	0BORDEAUX		Activité pédagogique Voyages et sorties scolaires Voyage bordelais	1 749.59	949.59	2 699.18			
3	AP	VOYSOR	0TRANSP		Activité pédagogique Voyages et sorties scolaires Transports sorties	6 550.41	1 740.00	8 290.41			
4	AP	VOYSOR	0VISIT		Activité pédagogique Voyages et sorties scolaires Visites sorties	2 000.00	1 775.37	3 775.37			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REGUL SUBV DAPE REGION Opération n°37 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	VOYSOR	2DAPE1	7442	Activité pédagogique Voyages et sorties scolaires Dotation acc. projets éducatifs 2021 Subventions Région				6 964.96	-2 500.00	4 464.96
2	AP	VOYSOR	2DAPE1		Activité pédagogique Voyages et sorties scolaires Dotation acc. projets éducatifs 2021	2 500.00	-2 500.00	0.00			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REGUL BOURSES 2021 Opération n°38 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	SBN	BOURSE	0BN	7411	Bourses nationales Bourses Bourses nationales Subventions minis.éduc.nat.				115 000.00	11 936.69	126 936.69
2	SBN	BOURSE	0BN		Bourses nationales Bourses Bourses nationales	115 000.00	11 936.69	126 936.69			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REGUL SUBV FCSH FRH CONTSERV Opération n°39 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	SRH	ELEVES	0FDP5	7062	Restauration et hébergement Recettes élèves Demi-pensionnaires 5 jours Prod.Restaur.Scol.et héberg				118 737.50	-14 680.80	104 056.70
2	SRH	HEBERG	0FCSH		Restauration et hébergement Hebergement Fonds commun des services d'hébergement	3 586.86	-471.72	3 115.14			
3	SRH	HEBERG	0FRH		Restauration et hébergement Hebergement Fonds régional d'hébergement	55 182.40	-7 257.17	47 925.23			
4	SRH	HEBERG	0CINT		Restauration et hébergement Hebergement Contribution entre services de l'étab.	62 003.55	-6 951.91	55 051.64			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REGUL CONTSERV 2021 Opération n°40 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	ALO	HEBERG	0CONTSERV	7588	Administration et logistique Hebergement Contribution entre services de l'étab. Contrib. Entre services étab.				62 003.55	-6 951.91	55 051.64
2	ALO	ADMIN	0MATMOB		Administration et logistique Administration Matériel et mobilier	13 086.00	-3 086.00	10 000.00			
3	ALO	COMMUN	0AFFRAN		Administration et logistique Communication Affranchissement	16 500.00	-3 865.91	12 634.09			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : RECETTES DIVERSES SELF Opération n°41 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	SRH	HEBERG	0RECDIV	7088	Restauration et hébergement Hébergement Recettes diverses Autres produits activ.annexes				3 500.00	1 608.52	5 108.52
2	SRH	HEBERG	0DEPDIV		Restauration et hébergement Hébergement Dépenses diverses	2 724.71	1 608.52	4 333.23			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REGUL RECETTES DIV 2021 Opération n°42 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	ALO	ADMIN	0RECDIV	7088	Administration et logistique Administration Recettes diverses Autres produits activ.annexes				4 000.00	-645.86	3 354.14
2	ALO	ADMIN	0LOCAT		Administration et logistique Administration Locations	1 000.00	-645.86	354.14			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : REGUL FSL 2021 Opération n°43 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	VE	AIDES	16FS-	7411	Vie de l'élève Aides aux élèves Fonds social lycéen et collégien Subventions minis.éduc.nat.				18 023.00	-11 551.76	6 471.24
2	VE	AIDES	16FS-		Vie de l'élève Aides aux élèves Fonds social lycéen et collégien	18 023.00	-11 551.76	6 471.24			

D.B.M. n°16 Exécutoire au 31/12/2021 Réf : CONSTAT PDTS SCOL Opération n°44 Type opération : 22 - Constatations de produits scolaires

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	SRH	COMMEN	0TICKC1	7062	Restauration et hébergement Recettes commensaux Commensaux 1er tarif Prod.Restaur.Scol.et héberg				4 425.00	2 883.35	7 308.35
2	SRH	ELEVES	0TICKE	7062	Restauration et hébergement Recettes élèves Elèves externes Prod.Restaur.Scol.et héberg				3 942.00	1 682.01	5 624.01
3	SRH	HEBERG	0HOTE1	7062	Restauration et hébergement Hebergement Hôtes passage particip vie etab Prod.Restaur.Scol.et héberg				495.00	5.50	500.50
4	SRH	HEBERG	0DEPDIV		Restauration et hébergement Hebergement Dépenses diverses	4 333.23	4 570.86	8 904.09			

Sujet : [POUR RETOUR] Avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens

De : Région Normandie – Direction Lycées <Lycees@normandie.fr>

Date : 22/02/2022, 15:14

Pour : undisclosed-recipients: ;

[Message adressé à tous les lycées publics normands](#)

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Conformément aux dispositions de l'article L421-23 du Code de l'Éducation, la Commission Permanente de la Région Normandie a autorisé, lors de sa séance du 4 juillet 2019, la conclusion de Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM) entre la Région Normandie et les EPLE normands. Depuis lors, 134 COM ont été signées.

Lors de la Commission Permanente du 6 avril 2020, les termes de l'avenant n° 1 à la COM, explicitant les modalités de gestion des ressources humaines, ont été adoptés. A ce jour, 106 avenants ont été signés. Aussi, pour les établissements qui n'auraient pas encore eu l'occasion de valider ce document, je vous remercie de bien vouloir le présenter à une prochaine séance du conseil d'administration et de le retourner dûment signé par l'établissement en deux exemplaires.

Depuis, une réflexion s'est engagée concernant la maintenance dans les EPLE normands et il est apparu nécessaire de consolider et de formaliser davantage la répartition des missions dans les EPLE entre les équipes de maintenance des établissements, les équipes mobiles et les entreprises extérieures telles que travaillée en commun précédemment.

A cet effet, la Direction des Lycées de Normandie et la Direction des Bâtiments Régionaux ont élaboré un avenant n° 2 (avenant 3 pour le lycée Jean Moulin aux Andelys) reprenant en la précisant la répartition de ces missions dans les EPLE Normands. Deux annexes sont jointes à cet avenant : l'annexe 1 présentant la répartition des missions entre les différents intervenants et l'annexe 2 récapitulant la liste des vérifications techniques à réaliser et des contrats à souscrire par les EPLE.

Ce nouvel avenant a été adopté par la Commission Permanente du 16 décembre 2021 (délibération exécutoire et avenant n° 2 en pièces jointes).

Je vous remercie de bien vouloir le présenter lors d'un prochain Conseil d'Administration et de retourner cet avenant signé en deux exemplaires au Service Coordination et Accompagnement des EPLE accompagné de l'acte du conseil d'administration mentionnant la date du conseil d'administration et la répartition des voix.

Enfin, une concertation va être prochainement engagée sur une deuxième version de la COM, l'initiale ayant été conclue pour une durée de 3 ans. Le groupe de travail organisé par la Direction des Lycées de Normandie sera amené à échanger sur ce document.

Bien cordialement,

La Direction des Bâtiments Régionaux et la Direction des Lycées de Normandie



RETROUVEZ LES INFOS ET ÉVÉNEMENTS
DE LA RÉGION NORMANDIE SUR **www.normandie.fr**

Imprimer ce courriel est-il nécessaire ? Plus de la moitié des pages imprimées ne sont jamais utilisées.

— Pièces jointes : —

DELIBERATION EXECUTOIRE AVENANT N° 2 COM.pdf	1,4 Mo
Avenant 2 Maintenance.pdf	362 Ko

AVENANT 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

(Avenant 1 pour les lycées André Maurois à Deauville, Marcel Gambier à Lisieux et Robert de Mortain à Mortain-Bocage ; Avenant 3 pour le lycée Jean Moulin aux Andelys)

REPARTITION DES MISSIONS DE MAINTENANCE DANS LES EPLE

Le présent avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) a pour objectif de préciser et de clarifier la répartition des missions de maintenance dans les EPLE entre la Région et les établissements.

Article 1 : Les dispositions de l'article **4-3 Entretien général et technique** de la COM sont modifiées comme suit :

L'entretien général et technique recouvre toutes les interventions ayant trait au contrôle, à la vérification, à la maintenance, ainsi que les opérations d'entretien, de nettoyage et de réparation dues à l'usage et à l'usure des biens mobiliers et immobiliers des EPLE.

Objectif :

La Région et l'établissement s'engagent à assurer à la communauté éducative un environnement de qualité, à agir sur l'impact environnemental des bâtiments des EPLE et de leurs usages, ainsi qu'à répondre aux besoins en équipement.

Moyens :

- *L'Adjoint gestionnaire en lien avec le Responsable d'Equipe Technique sous la responsabilité du chef d'établissement et en prenant appui sur les agents territoriaux sur lesquels il exerce une autorité fonctionnelle, et dont il organise le travail, a la charge de s'assurer de l'entretien régulier de l'ensemble des locaux, installations et équipements de toute nature situés dans l'enceinte de l'établissement dans un souci de respect de l'environnement, de la santé des agents techniques et usagers des locaux. Il s'attachera à garantir la réalisation de tous les contrôles techniques obligatoires.
L'établissement entretiendra les lieux conformément aux obligations du locataire.
L'établissement signalera immédiatement à la Région tout sinistre ou dysfonctionnement sur les locaux et matériels quelle qu'en soit l'importance et mettra en œuvre les moyens nécessaires à la limitation du dommage. Par ailleurs il conservera les documents relatifs à l'utilisation et à la maintenance des matériels d'entretien des locaux qui auront été acquis par la Région.*
- *La Région affecte les personnels et fournit les équipements indispensables à l'entretien des bâtiments ainsi que les moyens financiers dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, nécessaires au financement du petit matériel d'entretien, de sa viabilisation et de son entretien régulier.
La Région assume l'ensemble des charges du propriétaire et confie au chef d'établissement leur entretien et maintenance au quotidien.*

A ce titre, les vérifications obligatoires suivantes doivent être financées par le volet « Maintenance et Entretien du bâti » de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée annuellement par la Région :

- Maintenance et vérification technique des extincteurs et Robinets d'Incendie Armés (RIA),
- Maintenance et contrôle périodique des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI),
- Maintenance des systèmes de détections incendie,
- Maintenance, vérification et contrôle périodique des dispositifs de désenfumage,
- Maintenance et contrôle périodique des ascenseurs,
- Vérification périodique des installations électriques et de l'éclairage de sécurité,
- Contrôle périodique des éventuelles antennes relais pour la continuité radioélectrique en infrastructure,
- Maintenance et vérification périodiques des installations de gaz (cf. fonctionnement des installations de chauffage et/ou fonctionnement des matériels de cuisine et/ou fonctionnement pédagogique),
- Maintenance et vérifications périodiques pour les « grandes cuisines » (ciblé Service de Restauration et d'Hébergement),
- Maintenance et vérification périodique des portes et portails automatiques,
- Vérification périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail,
- Vérification périodique des installations électriques (protection des personnes),
- Maintenance et contrôle périodique des chariots à conducteur porté (fonctionnement pédagogique et/ou général),
- Maintenance et vérification périodique des appareils et accessoires de levage (fonctionnement pédagogique),
- Maintenance et contrôle périodique des machines de la famille des presses,
- Vérification et/ou contrôle périodique des cuves en pression fixes.

En application des éléments mentionnés à l'annexe 3.1 de la COM, les vérifications pourront être réalisées soit :

- par les agents de maintenance régionaux des lycées,
- par les équipes mobiles de maintenance (E2M) de la Direction des Bâtiments régionaux,
- par des entreprises extérieures,

Dans tous les cas, lorsqu'il s'agit de travaux à l'initiative des établissements (travaux d'aménagement, d'amélioration ou de modification), mis en œuvre sur les moyens propres, techniques et financiers de l'établissement, il est indispensable avant de les réaliser, d'obtenir l'accord de la Région Normandie qui, en qualité de propriétaire, doit avoir une parfaite connaissance des conditions d'utilisation des locaux et des modifications apportées.

De plus, l'établissement aura pour obligation de recourir à des bureaux de contrôle, Sécurité et Protection de la Santé et coordinateur sécurité autant que de besoin.

Les demandes d'autorisations administratives (Permis de Construire, Déclaration de Travaux, ...), si nécessaire, devront être signées par la Région Normandie en tant que propriétaire.

La Région n'accordera aucune prise en charge financière complémentaire à la Dotation Globale de Fonctionnement pour des vérifications ou opérations de maintenance obligatoires, listées ci-dessus, si l'absence de réalisation est directement imputable à l'établissement.

Une annexe 3.1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens, valant cadre de référence pour les différents intervenants, précise la répartition des missions de maintenance des locaux.

Une annexe 3.2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens précise la liste des vérifications techniques à réaliser et des contrats de maintenance à souscrire par les EPLE.

Article 2 : Les autres dispositions de la Convention d'Objectifs et de Moyens demeurent inchangées.

Fait à CAEN, le
En deux exemplaires originaux

Le Chef d'Etablissement

Le Président de la Région Normandie

**Convention constitutive
Groupement de commande publique
Maintenance et entretien des ascenseurs, monte-charges et
plates-formes élévatrices**

Il est constitué, sur le fondement de l'article L2113-7 du Code de la commande publique relative aux marchés publics, entre les adhérents dont la liste non-exhaustive figure en annexe, ci-après désignés « adhérents », un groupement de commande publique.

ENTRE

La Région Normandie, dont le siège est situé Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé MORIN, son Président, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 24 janvier 2022.

Ci-après désignée par les termes « la Région »

ET

L'établissement..... dont le siège est situé
.....
représenté parchef d'établissement ou Directeur,
dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du.....

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du groupement

Le présent groupement de commandes, ci-après désigné par « le groupement » a pour objet la passation et l'exécution des marchés publics relatifs à la maintenance et l'entretien des ascenseurs, monte-charges et plates-formes élévatrices pour la Région, des lycées, des collèges, le CSN, le FRAC, et l'ESITC.

Le code de la commande publique est applicable au groupement de commande.

Le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - Coordonnateur mandataire du groupement

La création du groupement de commande implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions sont définies à l'article 3 ci-après.

Le coordonnateur du groupement est la Région Normandie et revêt ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

A titre de précision, la région lorsqu'elle agit en tant que coordonnateur a en charge, pour le compte des autres membres du groupement, la préparation, la passation, la signature, et la

notification des contrats et avenants relatifs aux marchés et/ou accords-cadres ainsi qu'une partie de l'exécution suivant le détail précisé aux articles 3 et 4.... Dans ce cas, elle est désignée « coordinateur ».

Elle bénéficie comme les autres membres du groupement des prestations et en tant que bénéficiaire pour la satisfaction de ces propres besoins, est désignée acheteur...

Article 3 – Missions du coordonnateur et des autres membres

Le coordonnateur est chargé de la préparation, passation, signature, et notification de l'accord-cadre pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement (dont la Région ès qualité) s'assure et fait son affaire de la bonne exécution des prestations dès la notification de l'accord-cadre par le coordonnateur. Ainsi, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 3.4 ci-après, chaque membre du groupement assurera tous les actes de suivi et d'exécution des commandes : détermination du besoin, engagement comptable, émission et notification de la commande, prise de rendez-vous, date de livraison, service fait, réserve etc...

Chaque membre du groupement, s'assure, de la bonne exécution des prestations, objet du contrat pour ce qui le concerne.

3.1 – Le coordonnateur est chargé :

- de recenser les besoins des membres du groupement ;
- de rédiger les dossiers de consultation ;
- d'assurer la publicité de la mise en concurrence ;
- de procéder à l'analyse des offres ;
- de réunir sa commission d'appel d'offres ;
- d'attribuer le marché ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de signer le marché ;
- de transmettre le marché et/ou l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
- de notifier le marché ;
- d'informer les membres des résultats de la consultation et de transmettre une copie des pièces de l'accord-cadre à chaque membre du groupement ;
- d'assurer la passation des éventuels avenants à l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement, de procéder à leur signature par la personne habilitée représentant la Région Normandie, à leur transmission au contrôle de légalité du ressort de la Région Normandie, à leur notification au(x) titulaire(s) des accords-cadres conclus par le groupement et à leur transmission aux membres du groupement.

3.2 – Les membres du groupement sont chargés :

- de déterminer la nature et l'étendue de leurs besoins ;
- d'émettre les bons de commande pour la satisfaction de ces derniers ;
- de s'assurer du suivi et de la bonne exécution de la commande émise au titulaire de l'accord-cadre pour ce qui les concerne, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

3.3 - Il convient de préciser que le titulaire d'un accord-cadre conclu par le groupement de commande dispose d'un droit prioritaire de commande de la part des membres du groupement.

Dans ces conditions, chaque commande émise par un membre du groupement sur le fondement d'un accord-cadre, oblige ce dernier à honorer son engagement auprès du titulaire de l'accord cadre.

Par voie de conséquence, le titulaire de l'accord-cadre est de ce fait responsable de l'exécution devant son seul donneur d'ordre, en l'occurrence le membre du groupement qui lui a passé commande.

3.4 - Il est précisé toutefois que le coordonnateur conserve une mission de suivi et d'évaluation de l'exécution de l'accord cadre qui comprend seulement une revue de contrat périodique. Cette revue de contrat qui sera détaillée dans le marché à conclure, a vocation à promouvoir une démarche d'amélioration continue de la part du prestataire eu égard notamment aux retours d'exécution de la part des membres du groupement qui seront préalablement sollicités par la Région. Les revues de contrat sont organisées et pilotées par la Région, chaque membre du groupement étant ensuite destinataire d'un compte rendu.

Article 4 – Exécution de l'accord-cadre – Rôles du coordonnateur et des membres du groupement

4.1 Chaque membre du groupement, y compris la Région Normandie, dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'exécution des commandes passées par lui sur le fondement de l'accord cadre.

À ce titre, chaque membre prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- L'agrément des sous-traitants présentés pour la seule exécution des commandes propres à chaque membre,
- Les opérations de vérification des prestations,
- Les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- Le cas échéant, le versement des avances,
- Le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- L'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations,
- L'application des pénalités,
- L'exécution des avenants à l'accord-cadre,
- L'application automatique des révisions du bordereau de prix unitaire et/ou des prix forfaitaires ainsi que le cas échéant les actualisations des prix applicables à chaque bon de commande dans les conditions prévues à l'accord cadre.
- Le traitement des recours, y compris les procédures de médiation, visant les commandes et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats ;

4.2 Le coordonnateur du groupement agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des membres est chargé de :

- L'agrément des sous-traitants à l'accord cadre ;
- La reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord cadre ;
- La résiliation pour tout motif de l'accord cadre ;
- La conclusion d'un accord transactionnel ;
- La passation des avenants de l'accord cadre ;
- Le traitement des recours, y compris les procédures de médiation, visant l'accord cadre et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats ;
- La vérification du calcul des variations de prix applicables à l'accord cadre et leur transmission aux membres pour application.

Article 5 – Disposition relative à la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), chargée de choisir le titulaire de l'accord-cadre est celle du coordonnateur.

Les règles de fonctionnement de la CAO sont celles applicables aux CAO des collectivités territoriales, notamment définies aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 6 - Charges de paiement de la part de chaque membre du groupement

Chaque membre prend en charge les montants relatifs aux prestations réalisées pour ses installations y compris, le cas échéant, les indemnités justifiées.

Article 7 - Charges du groupement

Le coordonnateur prend en charge l'ensemble des frais liés aux procédures de passation de la commande publique.

En matière de contentieux, le coordonnateur prend en charge les frais liés aux recours visant l'accord-cadre, chaque membre du groupement prenant en charge les frais liés à l'exécution particulière de leurs bons de commande.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et vient à expiration au terme, périodes de reconduction éventuelles comprises, des marchés et/ou accords-cadres. Le cas échéant, la présente convention couvre également la durée d'exécution de bons de commande courant postérieurement au terme précité.

Article 9 – Modalités d'adhésion

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

L'adhésion d'un nouveau membre est admise pour les nouveaux établissements qu'ils soient issus d'une nouvelle construction ou résultant d'une restructuration et/ou fusion. Dans ce cas, le nouveau membre pourra bénéficier des prestations du contrat en cours d'exécution.

Article 10 – Modalités de retrait

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, en respectant un préavis de 6 mois avant l'expiration de l'accord-cadre.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Article 11 - Actions judiciaires

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge à l'exception des contentieux relatifs à l'exécution des commandes.

Article 12 - Modification de la convention

La présente convention peut subir des modifications, qui ne sauraient être rétroactives.
Elle sera modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

Article 13 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

A	, le	A Caen, le
L'établissement, adhérent au Groupement de commande		La Région, coordonnateur du Groupement de commande
<i>Signature et cachet</i>		



Le Président

RÉGION NORMANDIE**Commission Permanente
Réunion du 16 décembre 2021**

13h30, à Caen en visioconférence

Sous la présidence de Monsieur MORIN

DELIBERATION

Objectif stratégique	Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
Mission	Améliorer les conditions de vie et de réussite dans les lycées et bâtir le lycée du futur
Programme	P181 - Doter et accompagner les lycées
Titre	AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF À LA RÉPARTITION DES MISSIONS DE MAINTENANCE DANS LES EPLE

Présents :

Julie BARENTON-GUILLAS, Laurent BEAUVAIS, Véronique BEREGOVOY, Laurent BONNATERRE, Mélanie BOULANGER, Virginie CAROLO-LUTROT, Philippe CHAPRON, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Clotilde EUDIER, Angélique FERREIRA, Eve FROGER, Jean-Baptiste GASTINNE, Claire-Emmanuelle GAUER, Sophie GAUGAIN, Patrick GOMONT, Catherine GOURNEY-LECONTE, Jonas HADDAD, Timothée HOUSSIN, Guy LEFRAND, Rudy L'ORPHELIN, David MARGUERITTE, Florence MAZIER, Hervé MORIN, Hafidha OUADAH, Olivier PJANIC, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, François-Xavier PRIOLLAUD, Bastien RECHER, Claire ROUSSEAU, Rodolphe THOMAS.

Excusés et pouvoirs :

Thierry LIGER, Aline LOUISY-LOUIS, Anna PIC (pouvoir à Laurent BEAUVAIS).

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L214-6, L214-6-1, L421-11, L421-23 et L913-1 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° AP D 20-12-10 du Conseil Régional en date du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération n° AP D 21-07-8 du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 adoptant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° AP D 21-07-13 du Conseil Régional en date du 19 juillet 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Région,

Vu la délibération n° AP D 21-07-17 du Conseil Régional en date du 19 juillet 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération n° CP D 19-07-61 du Conseil Régional en date du 4 juillet 2019 autorisant la signature des Conventions d'Objectifs et de Moyens, pour l'ensemble des EPLE normands,

Vu la délibération n° CP D 20-04-42 de la Commission Permanente du 6 avril 2020 autorisant la signature des avenants n°1 aux conventions d'Objectifs et de Moyens entre la Région Normandie et les EPLE Normands,

Vu la délibération n° CP D 20-10-45 du Conseil Régional en date du 15 octobre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la Convention d'Objectif et de Moyen du lycée Jean Moulin aux Andelys,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 30 novembre 2021,

Considérant

- Que, conformément à la démarche présentée lors de la Commission Permanente du 4 juillet 2019, des Conventions d'Objectifs et de Moyens ont été signées entre la Région Normandie et les EPLE normands,
- Qu'un avenant 1 relatif aux modalités de gestion des ressources humaines a été adopté lors de la Commission permanente du 6 avril 2020,
- Qu'il est apparu nécessaire de préciser les dispositions de ces conventions relatives à la répartition des missions de maintenance au sein des EPLE en raison de l'intervention de différents acteurs pour leur réalisation,
- La volonté de la Région d'intégrer aux Conventions d'Objectifs et de Moyens la répartition des missions de maintenance dans les EPLE normands,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des voix,

- D'approuver les termes de l'avenant 2 aux Conventions d'Objectifs et de Moyens conclues avec les EPLE,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des avenants relatifs à la répartition des missions de maintenance dans les EPLE ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 23 décembre 2021 après réception Préfecture le 23 décembre 2021 Référence technique : 076-200053403-20211216-131453-DE-1-1 et affichage ou notification le 23 décembre 2021

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

AVENANT 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

(Avenant 1 pour les lycées André Maurois à Deauville, Marcel Gambier à Lisieux et Robert de Mortain à Mortain-Bocage ; Avenant 3 pour le lycée Jean Moulin aux Andelys)

REPARTITION DES MISSIONS DE MAINTENANCE DANS LES EPLE

Le présent avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) a pour objectif de préciser et de clarifier la répartition des missions de maintenance dans les EPLE entre la Région et les établissements.

Article 1 : Les dispositions de l'article **4-3 Entretien général et technique** de la COM sont modifiées comme suit :

L'entretien général et technique recouvre toutes les interventions ayant trait au contrôle, à la vérification, à la maintenance, ainsi que les opérations d'entretien, de nettoyage et de réparation dues à l'usage et à l'usure des biens mobiliers et immobiliers des EPLE.

Objectif :

La Région et l'établissement s'engagent à assurer à la communauté éducative un environnement de qualité, à agir sur l'impact environnemental des bâtiments des EPLE et de leurs usages, ainsi qu'à répondre aux besoins en équipement.

Moyens :

- *Le Chef d'établissement secondé par l'Adjoint gestionnaire, le Directeur délégué aux Formations professionnelles et technologiques et le Responsable d'Equipe Technique, a la charge de s'assurer de l'entretien régulier de l'ensemble des locaux, installations et équipements de toute nature situés dans l'enceinte de l'établissement dans un souci de respect de l'environnement, de la santé des usagers des locaux et des agents techniques et, du maintien en bon fonctionnement des installations et équipements présents. Il s'attachera à garantir la réalisation de tous les contrôles techniques obligatoires. Il prendra appui sur les agents territoriaux sur lesquels il exerce une autorité fonctionnelle, et dont il organise le travail.*

L'établissement entretiendra les lieux conformément aux obligations du locataire.

L'établissement signalera immédiatement à la Région tout sinistre ou dysfonctionnement sur les locaux et matériels et mettra en œuvre les moyens nécessaires à la limitation du dommage. Par ailleurs il conservera les documents relatifs à l'utilisation et à la maintenance des matériels d'entretien des locaux qui auront été acquis par la Région.

- *La Région affecte les personnels et fournit les équipements indispensables à l'entretien des bâtiments ainsi que les moyens financiers dans le cadre de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), nécessaires au financement du petit matériel d'entretien, de sa viabilisation et de son entretien régulier.*
La Région assume l'ensemble des charges du propriétaire et confie au chef d'établissement l'entretien et la maintenance des bâtiments et équipements au quotidien.

A ce titre, les vérifications obligatoires suivantes, issues de l'annexe 2 à la délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2017 déterminant les modalités de calcul du socle de base de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2018, doivent être financées sur le budget de l'établissement, qui bénéficie notamment pour ce faire de la DGF versée annuellement par la Région :

- Maintenance et vérification technique des extincteurs et Robinets d'Incendie Armés (RIA),
- Maintenance et contrôle périodique des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI),
- Maintenance des systèmes de détections incendie,
- Maintenance, vérification et contrôle périodique des dispositifs de désenfumage,
- Maintenance et contrôle périodique des ascenseurs,
- Vérification périodique des installations électriques et de l'éclairage de sécurité,
- Contrôle périodique des éventuelles antennes relais pour la continuité radioélectrique en infrastructure,
- Maintenance et vérification périodiques des installations de gaz (cf. fonctionnement des installations de chauffage et/ou fonctionnement des matériels de cuisine et/ou fonctionnement pédagogique),
- Maintenance et vérifications périodiques pour les « grandes cuisines » (ciblé Service de Restauration et d'Hébergement),
- Maintenance et vérification périodique des portes et portails automatiques,
- Vérification périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail,
- Vérification périodique des installations électriques (protection des personnes),
- Maintenance et contrôle périodique des chariots à conducteur porté (fonctionnement pédagogique et/ou général),
- Maintenance et vérification périodique des appareils et accessoires de levage (fonctionnement pédagogique),
- Maintenance et contrôle périodique des machines de la famille des presses,
- Vérification et/ou contrôle périodique des cuves en pression fixes.

En application des éléments mentionnés à l'annexe 3.1 de la COM, les vérifications pourront être réalisées soit :

- par les agents de maintenance régionaux des lycées,
- par les équipes mobiles de maintenance (E2M) de la Direction des Bâtiments régionaux,
- par des entreprises extérieures,

Lorsqu'il s'agit de travaux à l'initiative des établissements (travaux de modification de structure ou impliquant un changement d'affectation) mis en œuvre sur les moyens propres, techniques et financiers de l'établissement, il est indispensable avant de les réaliser, d'obtenir l'accord de la Région Normandie qui, en qualité de propriétaire, doit avoir une parfaite connaissance des conditions d'utilisation des locaux et des modifications apportées.

De plus, l'établissement aura pour obligation de recourir à des bureaux de contrôle, Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et coordinateur sécurité autant que de besoin.

Les demandes d'autorisations administratives (Permis de Construire, Déclaration de Travaux, ...), si nécessaire, devront être signées par la Région Normandie en tant que propriétaire.

La Région n'accordera aucune prise en charge financière complémentaire à la DGF pour des vérifications ou opérations de maintenance obligatoires, listées ci-dessus, si l'absence de réalisation est directement imputable à l'établissement.

Une annexe 3.1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens, valant cadre de référence pour les différents intervenants, précise la répartition des missions de maintenance des locaux.

Une annexe 3.2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens précise la liste des vérifications techniques à réaliser et des contrats de maintenance à souscrire par les EPLE.

Article 2 : Les autres dispositions de la Convention d'Objectifs et de Moyens demeurent inchangées.

Fait à CAEN, le
En deux exemplaires originaux

Le Chef d'Etablissement

Le Président de la Région Normandie

Annexe 3.1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM)

Domaines d'interventions	Equipe maintenance Etablissements Publics Locaux d'Enseignement	Equipes Mobiles de Maintenance (E2M) de la Direction des Bâtiments Régionaux	Entreprises extérieures (financement au cas par cas : accord-cadre Région, SORA, Lycées)
Couverture	Nettoyage des chéneaux et gouttières sous réserve de l'habilitation ad'hoc, de la présence de protections collectives et de matériel. Nettoyage des terrasses (enlèvement de mousses). Désengorgement des chutes EP ; Entretien périodique du bon fonctionnement des extérieures et remplacement ou réfection après dégradation volontaire : Nettoyage des grilles d'entrée d'eau pluviale et remplacement en cas de détérioration		Réparation. Entretien courant si l'absence de matériel ou d'accessibilité ne permet pas à l'équipe maintenance de l'assurer. Travaux d'étanchéité, de couverture ou de charpente.
Menuiseries Intérieures et extérieures	Révision et remplacement de stores. Fixation d'éléments et réparations en cas de dégradation (panneaux d'affichage, extincteurs...). Révision des menuiseries : graissage si besoin, remplacement des poignées ou éventuellement de fermetures, réglage, pose de butoirs, rabotage, pose de cançons, remplacement de parquets, éventuellement de vitrage, remplacement de miroirs ou les salles d'eau ; Entretien courant et mise en peinture des balustrades ; entretien courant, peinture, fixation des barreaux ; entretien et maintenance courant des boutons et béquilles de porte ; réfection des coffrages cache-tuyaux et des coffres de volets roulants après dégradation ; remplacement des marches, contremarches et nez de marches sur escaliers bois après dégradation accidentelle ou vandalisme ; menus réparations des rampes et maintien des scellements ; entretien courant des étagères y compris agencement partiel ; entretien de maintenance courant des garnitures de portes ; entretien de maintenance courant et remplacement après arrachement de tous types de joints de portes ; entretien courant et réparation de petites surfaces de parquets, planchers et sols ; nettoyage ou remplacement des portes dégradées ; réparation, remplacement des chambranles, encadrement, moulures, corniches détériorées ; remplacement des portes manteaux après arrachement ; menus réparations de rampes (boules de rampes, main courante, maintien des scellements) ; sur volets : entretien courant des barres, fermetures, boutons, poignées, clavettes, espagnolettes, butées ; remplacement des lamelles en petite quantité ; entretien de maintenance courant des garnitures de joints ; entretien courant des pare-soleils ; dégrèvement des trous de buées dans l'épaisseur des pièces d'appui.	Remplacement de menuiseries intérieures/extérieures.	Remplacement de menuiseries intérieures et extérieures lorsque ces travaux ne peuvent être assurés par les E2M
Sécurité incendie	Vérification et éventuellement remplacement en fonction des normes en vigueur des blocs de secours, ventouses... Remise en service des organes de sécurité suite à déclenchement. Contrôle du bon fonctionnement journalier (portes coupe-feu...). Suivi des anomalies. Entretien de maintenance courant : changement des ampoules, vérification des alarmes, remplacement des câbles d'exécutoire ; dépannage et réparation suite à dégradation par vandalisme ; entretien courant des appareils de contrôle de sécurité ; entretien, surveillance et essai en charge périodique des batteries (sécurité, éclairage de secours, détection), tenue d'un carnet d'entretien, entretien courant des chargeurs de batteries ; Remplacement des détecteurs incendies par 1/3 tous les 3 ans ; entretien de maintenance courant des blocs autonomes de sécurité et de l'éclairage de secours et remplacement si dégradation ; entretien courant pour assurer un bon fonctionnement des organes de coupures et de sécurité, remplacement après dégradations ; entretien de maintenance courant des alarmes anti-intrusion.		Vérification périodique. Travaux sur SSL.
Electricité	Levée des observations électriques du rapport de vérification périodique (si habilitation du niveau nécessaire) ; réparation de fermetures électriques (gâches, ventouses...) ; remplacement de lampes, prises, interrupteurs (si habilitation du niveau nécessaire) ; création de réseau informatique dans le cadre des aménagements intérieurs validés au préalable par la D8R et/ou la DSI. Entretien des accumulateurs ; remplacement des ampoules de signalisation et des ampoules d'éclairage ; entretien, réparation, pose et remplacement avec l'accord de la Région des antennes de télévision individuelles ; travaux de maintenance des armoires électriques ; entretien courant des avertisseurs sonores ; entretien, surveillance et essai en charge périodique des batteries (téléphone, sécurité, éclairage de secours, détection), tenue d'un carnet d'entretien et remplacement ; entretien de maintenance courant des compteurs de répartition et sous compteurs ; entretien de maintenance des convecteurs y compris peinture et remise en état si dégradation et arrachement ; entretien courant, remplacement des lampes, petit appareillage, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, réparations des baguettes et gaines protectrices, entretien des sonneries, haut-parleurs, alarmes, détecteurs et électrovannes ; remplacement des appareils d'éclairage en petit nombre ; vérification et contrôle des groupes électrogènes et tous moteurs électriques ; entretien courant et remplacement pour assurer un bon fonctionnement des organes de commande, de coupure, de distribution et de sécurité ; Dépoussiérage et entretien des transformateurs propres à l'établissement.	Levée des observations électriques du rapport de vérification périodique n'ayant pu être assurées par l'équipe maintenance (si habilitation du niveau nécessaire). Optimisation de l'éclairage (recherche d'économie d'énergie) dans le cadre d'opération de relamping. Création de réseau informatique n'ayant pu être réalisé par l'équipe de maintenance dans le cadre des aménagements intérieurs validés au préalable par la DSI.	Interventions sur moyenne et haute tension.
Revêtements muraux et sols ; Plafonds suspendus	Sous réserve de la consultation du diagnostic technique amiante ou réalisation de diagnostics avant travaux : peinture et vernissage des menuiseries bois ; peinture des mains courantes, de locaux (salles de classes, circulations...), portes intérieures ou extérieures ; remplacement de dalles de faux-plafonds ou création sous réserve de vérification par un organisme agréé ; interventions sur falaises murales (création ou rénovation pour éviter toute dégradation accélérée), revêtements de sols : refaction voire remplacement si dégradations importantes (souples, carrelage...) reprise des scellements aux fins d'éviter tous désordres ; entretien et nettoyage des fourreaux traversant murs et cloisons ; remplacement des chevilles de fixation pour éviter l'arrachement entraînant dégradations ; Réfection des fissures sur murs et plafonds en petite quantité ; Entretien courant de tous types de plafonds suspendus ; Entretien courant des parquets cirés ou vitrifiés, remplacement de lames en petite quantité ; Remplacement des bandes de nez de marche et des bandes de seuils suite à dégradations ;	Rénovation complète de revêtements de sols (souples, carrelages, etc...) quand compétence au sein de l'E2M	Rénovation complète de revêtements de sols (souples, carrelages, etc...) lorsque ces travaux ne peuvent être assurés par les E2M
Plomberie	Remplacement ou ajout d'un équipement sanitaire ou de chauffage (lavabo, WC, robinetterie, radiateur...) ; remplacement de joints défilants, des siphons de baignoires, de douches, de lavabos, d'éviers, de double WC, d'urinoirs ; graissage des vannes et robinets ; vérification des fuites ; mise hors gel ; vérification du bon fonctionnement des pompes de relevage et pompes vide-cave si existants ; nettoyage des bouches d'extraction en l'absence de contrat. Entretien courant des anti-béliers. Dégrèvement des tuyaux de descentes des eaux, des siphons ; remplacement des cuvettes de WC, des lavabos, douches et de leurs accessoires en cas de dégradations ; entretien de maintenance des chasses d'eau et réservoirs de chasses d'eau et remplacement si dégradation ; entretien sur place des compteurs à eau ; entretien courant des limiteurs de pression ; entretien courant des pompes doseuses de traitement d'eau ;		Entretien des réseaux de chauffage, des ventilations, Service Transition Énergétique, des climatisations et des chaufferies.
VRD et extérieurs	Maintien en propreté des extérieurs, y compris salage et sablage ; nettoyage des caniveaux et caillebotis ; signalisation verticale et horizontale ; réfection de peinture extérieure (recouvrement de graffitis à hauteur d'homme, sauf si habilitation) ; traitement des mousses (escaliers extérieurs...) ; nettoyage et graissage des portails et portillons ; petites réparations en fonction des supports (petite maçonnerie, enrobé...) ; espaces verts (arrosage des arbustes, plantations et pelouses et mesure de protection contre le gel). Taille d'entretien. traitement insecticides et fongicides ; Nettoyage et entretien des allées, aires de jeux, massifs, plates-bandes, jardinières et pelouses ; entretien courant des barrières, barrières levantes, portails et grilles y compris réparations des clôtures, grillages, palissades suite à dégradations ; remplacement de lampes des bornes d'éclairage et lampadaires ; y compris contrôle périodique de l'installation électrique ; peinture et réparation des bancs de jardin et des équipements de jeux ; entretien de maintenance courant (désengorger, vidange, vérification d'infiltration des canalisations d'évacuation des EU, EV, et EP et des fosses septiques).		Débouchage, curage, inspection des réseaux. Etageage des hauts jets et de sécurité. Ravalement et/ou nettoyage des façades. Mise en place de portails et de portillons, mise en place de vidéo-protection.
Vérifications réglementaires	Commander et accompagner les organismes de vérifications (électricité, gaz, appareils de levage, etc...) ; planifier les interventions signalées comme des non-conformités.		
Chantiers Divers	Si possible, participer aux travaux de réfection de locaux menés par les équipes mobiles. Divers aménagements intérieurs après accord et autorisation administrative si nécessaire de la D8R. Equipements- Mobiliers- Meubles: Vérification, contrôle périodique du bon fonctionnement, petit entretien des appareils et matériels de cuisine ; entretien courant et remplacement par mauvaise utilisation ou vandalisme des essuie-mains automatiques ; entretien courant, vérification et réparation / contrat d'entretien des horloges ; entretien courant et remise en état ou remplacement suite à des dégradations des armoires, literies, meubles de sanitaires, placards, penderie ; entretien courant et remplacement des panneaux de signalisation et de balisage après dégradation ; Gros oeuvre : remplacement des bandes de calettrement des joints de dilatation en cas de dégradation ; remise en état et remplacement des couvre-joints de dilatation ; remplacement des chevilles de fixation pour éviter l'arrachement des dégradations ; nettoyage de désinfection des colonnes de chite de vide-ordures ; entretien des garnitures de joints. Serrurerie : entretien, réparation ou remplacement des supports de gâches, loqueteaux, crochets, arrêts chainettes, touriquets, battements flexaux, barres et fermetures crémaillères, mentonnets, bascules, pivots, freins, cadenas, verrous, targuettes, gâches, boutons de tirage, battants à loquets, charnières, gonds, paumelles, galets roulants, rails, guides, etc. ; réparation ou remplacement de tout élément de serrurerie cassé ou détérioré ; entretien courant des séparations de balcons (fixation, scellement, peinture...)	Réfection de locaux : salles de classe, circulations, chambres d'internat, blocs sanitaires... et notamment les travaux de peinture, de sols, de plomberie et d'électricité, si possible en collaboration avec l'équipe maintenance du lycée. Réparations diverses n'ayant pu être réalisées par l'équipe de maintenance faute d'habilitation ou de matériel spécifique. Assistance aux équipes affectées aux lycées en cas d'incident majeur (inondation...).	Travaux ne pouvant être réalisés par les agents régionaux en raison de présence d'amiante ou de plomb, de délais contraints, d'un besoin de technicité ou de compétences particulières, d'un besoin de matériel spécifique. Travaux nécessitant une garantie (étanchéité, portail électrifié...). Travaux suite sinistre pris en charge par les assurances. Travaux nécessitant une autorisation administrative et/ou l'intervention d'une assistance à maîtrise d'oeuvre ou d'un organisme agréé.
Gaz	Entretien de maintenance courant des compteurs de répartition et sous-compteurs ; Pour les cuves à gaz, contrôle périodique des installations ; entretien des appareils à gaz (robinets, siphons, épingles de becs, nettoyage) ; vérification du bon fonctionnement des veilleuses gaz et remplacement ; nettoyage des ventilations et des conduits d'évacuation des appareils à gaz ;		
Installations téléphoniques	Entretien des batteries ; entretien de maintenance général des installations téléphoniques y compris standard, remplacement des cartes et composants		
Vollage Rideaux Stores d'occultation	Remplacement des chevilles de fixation pour éviter l'arrachement entraînant des dégradations ; nettoyage, ignifugation et remplacement des rideaux et doubles rideaux ; entretien et réparation des stores, graissage des cordes, poulies et lames y compris organes de manoeuvre, remplacement de tous types de stores en cas de dégradation.		

Pour tous les travaux de rénovation, le diagnostic technique amiante (DTA) devra être consulté.
Un diagnostic avant travaux devra être réalisé par la Région sur demande de l'établissement.

Pour toutes questions relatives à cette répartition, tous compléments, l'interlocuteur premier des lycées est le technicien de secteur.
Son chef de service ainsi que les directeurs adjoints Vincent Langevin et Hélène Tottoli et/ou la directrice Laurence Burlan, peuvent aussi, selon les cas, adapter cette répartition théorique.

LISTE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES A REALISER ET DES CONTRATS DE MAINTENANCE A SOUSCRIRE PAR LES EPLE

Actions à mener	Détails	Périodicité	Lié à un texte réglementaire	Textes réglementaires principaux	Equipement	Bâti	Internalisable à l'établissement	Intervenant	Groupement de commande Région
système de sécurité incendie dans son ensemble (en lien avec la cellule CAR)	voir les préparations de commissions de sécurité	permanent avec délai d'intervention 4 heures quand internat	oui	Arrêté du 25.06.1980, art MS 68		X	non	entreprise	oui
désenfumage asservi	voir les préparations de commissions de sécurité	annuelle	oui	Arrêté du 25.06.1980, art MS68, DF9		X	non	entreprise	oui
désenfumage non asservi	voir les préparations de commissions de sécurité	annuelle	oui	Arrêté du 25.06.1980, art MS68, DF10		X	oui	entreprise	non
extincteurs	voir les préparations de commissions de sécurité	annuelle	oui	Arrêté du 25.06.1980, art MS73, GE8	X		non	entreprise	oui
bornes incendie sur le site	voir les préparations de commissions de sécurité	annuelle	oui	Arrêté du 25.06.1980, MS 72 & 73		X	non	entreprise	non
portes automatiques	voir les préparations de commissions de sécurité	6 mois	oui	C tvx art R 4224-12 Arr 21.12.1993 art 9		X	non	entreprise	non
portails automatiques		6 mois	oui	C tvx art R 4224-12 Arr 21.12.1993 art 9		X	non	entreprise	non
portes sectionnelles		6 mois	oui	C tvx art R 4224-12 Arr 21.12.1993 art 9		X	non	entreprise	non
ascenseurs	y compris monte-charges et ascenseurs PMR	6 sem	oui	Code de la Construction et de l'Habitat, art L.125-2-3, R 125-2, Arr 18/11.04 C. n° 2011-02 21.01 2011		X	non	ascensoriste	oui
installations sous pression (fixes ou mobiles)		annuelle	oui	Code de l'Environnement, art R.557-9-1, R. 557-14-1, Arr 20.11.2017	X		non	entreprise	non
transformateurs et cellules HT et les TGBT	voir lettre du 17/03/19 adressée aux lycées	annuelle	oui	Arrêté du 25.06.1980, règlement de sécurité incendie ERP EL 18		X	non	entreprise	non
chaudières (contrat d'exploitation en lien avec le Service de la Transition Energétique)	voir les préparations de commissions de sécurité	annuelle	oui	Code de l'Environnement, art R 224-41		X	non	exploitant de chauffage	oui
ventilation mécanique (en lien avec le Service de la Transition Energétique)	nettoyage des gaines, extracteur	annuelle	oui	Arrêté du 08.10.1987 art 3		X	non	exploitant de chauffage	oui
clapets coupe-feu (en lien avec le Service de la Transition Energétique)	voir les préparations de commissions de sécurité	annuelle	oui	Arrêté du 25.06.1980, CH 57 & 58		X	non	exploitant de chauffage	oui
accès en toiture	lignes de vie et garde-corps et échelles à crinoline en toiture	annuelle	oui	R 430 CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), art 9.2		X	non	organisme agréé	non
paratonnerres		annuelle	oui	Arrêté du 25.06.1980, ERP EL 18	X		non	organisme agréé	non
gaz	voir les préparations de commissions de sécurité	régulier	oui	Arrêté du 25.06.1980, art GZ29		X	non	organisme agréé	non
fluides spéciaux	voir les préparations de commissions de sécurité	régulier	oui	Arrêté du 25.06.1980, GZ 29 & 30		X	non	entreprise	non
bornes de rechargement véhicules électriques		annuelle	non	Arrêté du 25.06.1980, ERP EL 18	X		non	entreprise	non
installations gaz dans les logements de fonction		annuelle	oui	Arrêté du 25.6.1980, GZ29		X	non	entreprise	non
équipements de cuisine		régulier	oui	Arrêté du 25.06.1980, art GC 21	X		non	entreprise	non
conduit cheminée des appareils	ramonage	annuelle	oui	Arrêté du 25.06.1980, CH57		X	non	entreprise	oui
groupes électrogènes		annuelle	oui	Arrêté du 25.06.1980, ERP EL 18	X		non	entreprise	non
rives de cours d'eau		annuelle	oui	Code de l'Environnement, art. R215-2		X	oui	entreprise ou équipe maintenance du lycée	non
DAE (défibrillateurs automatisé externe)		annuelle	oui	Décret du 19/12/2018, art. R.126-60	X		non	entreprise	non
alarme anti-intrusion		annuelle	non		X		non	entreprise	non
PPMS		annuelle	non		X		non	entreprise	non
caméras de vidéoprotection		annuelle	non		X		non	entreprise	non
autocom		annuelle	non		X		non	entreprise	non
onduleurs		annuelle	non		X		non	entreprise	non
contrôle accès	lecteurs badges, logiciel exploitation		non		X		non	entreprise	non
toitures (à pents et terrasses)	démoussage, nettoyage des évacuations d'EP	annuelle	non			X	non	entreprise	non
extractions ateliers (soudures, bois, gaz échappement...)	nettoyage des gaines, filtres, moteurs	annuelle	oui		X		non	entreprise	non
équipements sportifs	gymnase et extérieurs	annuelle	oui		X		non	entreprise	non
bac à graisse		6 mois	non		X		non	entreprise	non
bac de rétention hydrocarbures et huiles usagées		6 mois	non		X		non	entreprise	non
réseaux EV et EU	curage des réseaux	annuelle à triennale	non			X	non	entreprise	non
plomberie / sanitaires		6 mois	non			X	oui	entreprise ou équipe maintenance du lycée	non
sanitaires plomberie logements de fonction		annuelle	non			X	oui	entreprise ou équipe maintenance du lycée	non
système d'extinction automatique incendie au dessus des appareils de cuisson		annuelle	oui			X	non	entreprise	non
pompes de relevage		annuelle	non		X		oui	entreprise ou équipe maintenance du lycée	non
élagage des arbres		annuelle	non			X	non	entreprise	non
climatiseurs		annuelle	non		X		non	entreprise	non

LYCEE RABELAIS / ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE 2013 A 2021

ANNEE CIVILE	DEPENSES ACHATS DE DENREES (variation de stock comprise)	RECETTES OBJETS CONFECTIONNES	RESULTAT
2021	171 530,86 €	133 943,35 €	-37 587,51 €
2020	158 218,59 €	117 720,22 €	-40 498,37 €
2019	213 503,30 €	205 717,22 €	-7 786,08 €
2018	220 138,27 €	213 002,41 €	-7 135,86 €
2017	227 993,55 €	237 357,36 €	9 363,81 €
2016	196 571,77 €	214 606,08 €	18 034,31 €
2015	209 493,52 €	217 115,20 €	7 621,68 €
2014	168 507,91 €	165 485,65 €	-3 022,26 €
2013	129 418,69 €	131 888,06 €	2 469,37 €

Objets confectionnés / Lycée Rabelais Ifs

RECETTES	2018	2019	2020	2021
	Montant	Montant	Montant	Montant
Clientèle restaurant midi				
<i>Sous-total</i>	57 270,42 €	59 952,40 €	28 519,56 €	24 655,52 €
Clientèle restaurant soir				
<i>Sous-total</i>	51 573,85 €	47 674,64 €	19 769,75 €	20 132,33 €
Clientèle restaurant totale				
<i>Sous-total</i>	108 844,27 €	107 627,04 €	48 289,31 €	44 787,85 €
Prestations / Livr. boul/pat				
<i>Sous-total</i>	47 546,39 €	50 961,93 €	31 398,16 €	36 483,72 €
Hôtel d'application				
<i>Sous-total</i>	1 618,60 €	2 597,65 €	636,50 €	2 541,00 €
Vente à emporter				
<i>Sous-total</i>	54 993,15 €	44 530,60 €	37 396,25 €	50 130,78 €
Total objets confectionnés	213 002,41 €	205 717,22 €	117 720,22 €	133 943,35 €

